



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PROLONGATION

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de voirie, rabotage et enrobé carrefour de la Chapelle tronçon de la rue Gambetta, rue Jean Jaurès jusque la rue Marcel Griffon (Escaudain)
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRETONS

Article 1 : Du 17/11 au 22/11 inclus, la circulation sera interdite au droit des travaux

Article 2 : Les restrictions de circulation ainsi que les panneaux de déviation seront mis en place et maintenus durant toute la durée du chantier suivant la réglementation en vigueur par l'entreprise RAMERY de RAISMES ainsi qu'un contrôle de mise en sécurité sera effectué les week-end et jours fériés.

Article 3 : le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de DENAIN
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de DENAIN
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de LOURCHES
- Monsieur le Responsable de l'entreprise RAMERY de RAISMES
- Monsieur le Président de TRANSVILLES de ST SAULVE
- Monsieur le Responsable du SIAVED de DOUCHY LES MINES

Fait à LOURCHES,

16 NOV. 2022

Le Maire,



Zone travaux

